

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [Item](#)[Beccaria, Cesare. Des délits et des peines, | A propos des proportions d'atrocité.](#)

Beccaria, Cesare. Des délits et des peines, | A propos des proportions d'atrocité.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0194

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Beccaria, Cesare](#)
- [Hélie, Faustin](#)

Références bibliographiques[Beccaria, Des délits et des peines, 1773](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31605203b>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Beccaria, Cesare (1738-03-15 -- 1738-03-15)

TITRE Traité des délits et des peines

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1773

EDITEUR , 1773

A modo, des proportions
d'écrit :

195

" La proportion est la mesure de la
peine et il détermine qu'elle soit égale et étendue.
En effet, que nous ne marquons avec la
dernière précision combien il faut donner
de coup et avec quelle force ou proportion
sur le châtiment - et toute, nous, § I
certum vol " (Puffendorf. L. I. chap 2
§ 20)

cité in Foucault Helic - ed Beccaria
t 136.

Beccaria en note de la page 41 cite
" cet axiome de fer, dicté par la plus exacte
injustice : In atrocissimis, tenores
conspiciuntur sufficientes et licet iudici
iura iniqua ".



A l'usage de
BnF
MSS